

Arrêté N°2024 - 1299

Autorisant la manifestation « Renaissance festival » au Palais des Sports et de la Culture du Gosier

Le dimanche 28 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.321-9 et L.322-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R.1334-31 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la convention de gestion locale de dépendance du domaine public de la commune de Gosier en date du 22 mai 2018 ;

Considérant la demande en date du 5 juillet 2024 présentée par l'association Renaissance représentée par son responsable Monsieur Keren LAMBERT, en vue d'organiser la manifestation « **Renaissance Festival** » au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, le dimanche 28 juillet 2024 ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 – L'association Renaissance est autorisée à organiser la manifestation « **Renaissance Festival** » au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, le dimanche 28 juillet 2024 de 13h30 à 23h00.

Article 2 – L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 – Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

Article 4 – L'effectif du public est limité à 5 000 personnes.

Article 5 – La surveillance du périmètre de sécurité autour de la manifestation sera assurée par le service d'ordre privé de l'organisateur.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 9 – Le présent arrêté est notifié à Monsieur Keren LAMBERT, responsable de l'association. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 26 JUIL, 2024

Le Maire,
Liliane MONTOUT

